

Gestion des BIODÉCHETS



Un outil pratique

Ce guide est destiné notamment aux professionnels produisant une quantité importante de biodéchets : métiers de bouche, restaurants, restaurants collectifs, entreprises agro alimentaires Il résume les obligations légales concernant la gestion des biodéchets et formule quelques conseils.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Un biodéchet peut être de plusieurs natures. Comme le précise l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement, il peut s'agir de :

- tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc ;
- tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ;
- tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Les déchets de cuisine et de table (DCT) :

La particularité des biodéchets issus de la restauration (déchets de cuisine et de table (DCT)) réside dans la présence de Sous-Produits Animaux (SPAn), viande, poisson, œufs, beurre, yaourt... qu'il n'est généralement pas possible d'exclure. Même du pain ou un plat de légumes qui était destiné à l'homme est considéré par le législateur comme un SPAn C3, puisqu'il a côtoyé à un moment ou à un autre dans son processus de production ou distribution, d'autres plats contenant de la viande ou des produits à base de lait.



Que dit la loi ?

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II »), dans son article 204, rend obligatoire la mise en place d'une collecte sélective en vue de la valorisation des déchets pour les gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques :

À compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri et lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre ou à favoriser le retour au sol.

À savoir

Depuis le 1^{er} janvier 2016 le seuil d'obligation de tri des biodéchets est fixé à 10 tonnes par an et/ou à 60 litres d'huiles. Le but étant qu'au 1^{er} janvier 2025, l'intégralité de la production de biodéchets soit entièrement triée à la source et valorisée.



Quelle est ma responsabilité ?

La circulaire du 10 janvier 2012 précise que « l'obligation de tri à la source s'applique aux producteurs ainsi qu'aux détenteurs de biodéchets. (...) Dans le cas d'un restaurant collectif dont la gestion est assurée par un prestataire, c'est ce dernier qui est considéré comme responsable de la gestion des déchets, et donc notamment du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation. Le donneur d'ordres est toutefois tenu de faire en sorte que le prestataire ait les moyens de procéder à ce tri à la source, notamment en termes de configuration des locaux qu'il met à sa disposition. »

Traduction du seuil de l'arrêté : *(source : livre blanc des déchets en restauration septembre 2016)

Type d'établissement	Biodéchet g/repas	Fonctionnement j/an	Nombre de repas/j 2016	Objectif 2025
Cuisine centrale	11g	365j	2 491	Tous les biodéchets devront être triés à la source et valorisés
		190j	4 785	
Satellites scolaires (sans production)	125g	365j	421	
		190j	204	
Restauration collective (avec production)	134g	365j	299	
		190j	393	
Restauration commerciale	140g	365j	196	
		190j	286	
Restauration rapide (hors poubelle en salle)	43g	365j	637	



Les documents obligatoires du producteur de biodéchets :

- **Le registre des déchets** : l'article R. 541-43 du Code de l'Environnement stipule que tout producteur de déchets doit tenir à jour « un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans ».

- **Le DAC** (Document d'Accompagnement Commercial) : Les articles 21 et 22 du règlement (CE) n°1069/2009 instaurent le principe d'une traçabilité des SPAn (sous-produits animaux), avec la mise en place d'un DAC qui doit accompagner chaque enlèvement de biodéchets. Tout producteur de biodéchets qui traite avec un prestataire de collecte doit donc impérativement renseigner un DAC.

- L'article R.543-226 prévoit que les collecteurs donnent chaque année, avant le 31 mars, aux producteurs ou détenteurs de biodéchets leur ayant confié des déchets l'année précédente, **une attestation** mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qu'ils ont collectés séparément l'année précédente en vue de leur valorisation et leur destination de valorisation finale. Cette attestation peut être délivrée par voie électronique.



Concrètement, comment valoriser mes biodéchets ?

Le compostage

Le compostage est la méthode ancestrale quand il s'agit de valoriser des biodéchets. Ce dernier permet de produire naturellement un fertilisant, le compost.

- Si vous ne rentrez pas dans l'obligation actuelle de mettre en place la valorisation des biodéchets sur votre site, vous pouvez tout de même mettre en place du compostage de grande capacité. Celui-ci ne devra pas dépasser les 2 tonnes/ an, ne pourra pas être commercialisé et ne devra être utilisé que sur le même site sur des plantations à but non alimentaire.

- Si vous dépassez le seuil (classement ICPE), vous pouvez utiliser une solution sur site tel que le composteur électromécanique. Ce dernier permet un compostage de très grande capacité et est automatisé. Dans ce cas, un agrément sanitaire compostage doit être accordé par la DDPP.

- Par contre, le compost produit doit être normé (norme NFU 44-051). Si vous souhaitez le sortir de la catégorie des déchets ou sinon l'envoyer en traitement externalisé sur des plateformes agréées.

La méthanisation

Le principe de la méthanisation est la dégradation de matière organique en absence d'oxygène. Le but n'étant pas de produire un compost mais de récupérer le biogaz issu de cette valorisation qui sera ensuite transformé en chaleur ou en électricité. Plus récemment, le biogaz peut être aussi injecté dans les réseaux de gaz (sous réserve de l'accord de GRDF) ou transformé en combustible liquide pour les véhicules.

Touraine Propre contribue à l'étude d'une usine de méthanisation qui traitera les déchets résiduels et biodéchets de la métropole et des communautés de communes périphériques.



La meilleure solution : la réduction à la source

Chiffre clé

Chaque français jette en moyenne 20kg d'aliments par an à la poubelle.

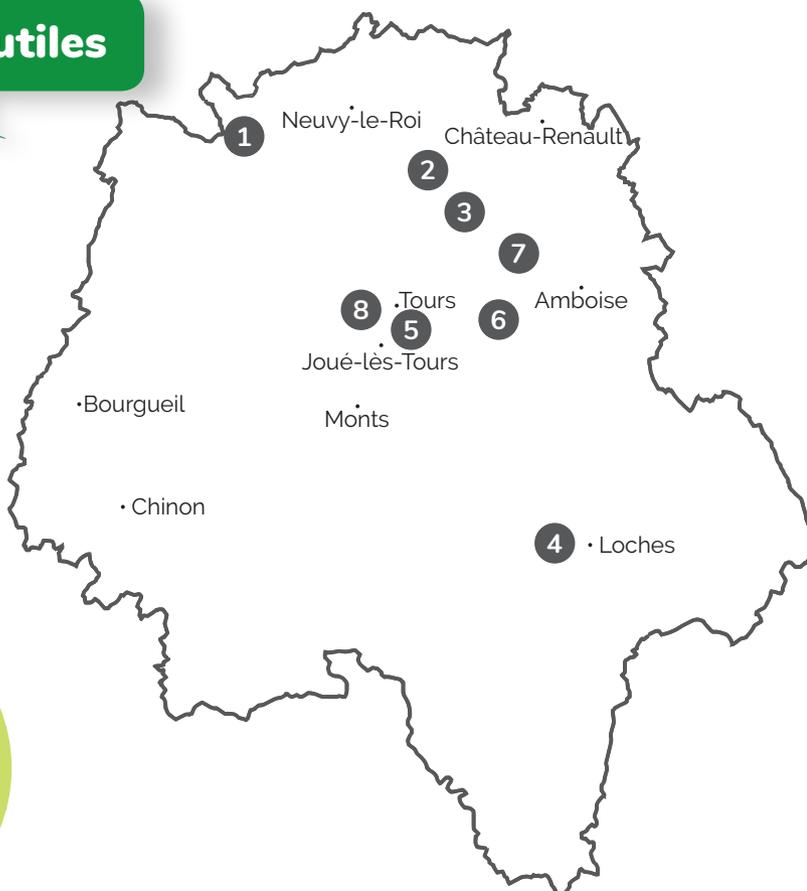
- 7 kg d'aliments encore emballés
- 13kg de reste de repas, de fruits et de légumes abimés et non consommés

Afin de réduire ce gaspillage, les gros producteurs de déchets peuvent :

- Réfléchir aux proportions servies en restauration collective
- Veiller à la chaîne du froid
- Une bonne planification des achats

Tous les déchets ainsi évités ne seront pas pris en compte dans le gisement de biodéchets annuels, et ne seront pas à trier en vue d'un traitement spécifique.

Adresses utiles



1 **BIO ENERGIE TOURAIN**

La Roche Racan
37 370 Saint-Paterne-Racan
02 47 88 91 82
Déchets collectés : substrats végétaux et tous effluents agricoles

2 **BIOGAZ du pays de Nouzilly**

INRA
37 380 Nouzilly
02 47 42 77 00
Déchets collectés : biodéchets et huiles alimentaires

3 **CCDO**

M. Sibiril
06 03 11 26 49
Collecte des biodéchets en restauration scolaire (local uniquement)

4 **COVED**

La Baillaudière
37 600 Chanceaux-Prés-Loches
02 47 91 28 50
Déchets collectés : alimentaires, verts

5 **SEPCHAT**

ZI du Menneton
30, avenue Charles Bedaux
37 000 Tours
02 47 37 63 63
Déchets collectés : alimentaires

6 **SITA CENTRE OUEST**

6, rue Gaspart Monge
37 270 Montlouis-sur-Loire
02 47 35 87 87
Collecte des biodéchets

7 **TERRALYS**

Vaubrault
37 210 Chançay
02 47 52 93 16
Déchets collectés : tours types de déchets fermentescibles et huiles alimentaires

8 **VEOLIA**

ZI SAint Cosme
4, rue Jules Verne
37 520 La Riche
02 47 37 23 52
Collecte des biodéchets

GEB SOLUTIONS

31 bis, rue des Longs Prés
92 100 Boulogne-Billancourt
01 86 95 73 09
Solution sur site

Infos complémentaires

www.ademe.fr

www.biodechets-restauration.fr

www.optigede.ademe.fr
Des outils pour les entreprises pour l'organisation de la gestion des déchets



Touraine Propre

Syndicat pour la valorisation
des déchets ménagers

15, rue du Sergent Leclerc
37 000 TOURS

02 47 73 72 00

touraine.propre@wanadoo.fr

www.tourainepropres.com

Partenaires



www.centre.ademe.fr
02 38 24 00 00



Chambre de Commerce
et d'Industrie de Touraine
www.touraine.cci.fr
02 47 47 20 00



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**
Indre-et-Loire

www.cma37.fr
02 47 25 24 56



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

02 47 31 11 11